

PLAN D'INDEMNISATION PROPOSÉ

(les membres peuvent faire partie des 2 sous-groupes)

Sous-groupe 1

Toutes les personnes ayant habité dans le *Périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda* à un moment ou l'autre à compter du 1^{er} janvier 1991 et qui ont subi ou subissent toujours de la crainte, de l'anxiété, du stress, de la colère, de la culpabilité ou tout autre dommage similaire en raison des émissions de contaminants toxiques et/ou cancérigènes de la Fonderie Horne.

Dommages-intérêts compensatoires

- 1 000 \$ par mois d'occupation dans le QND* pendant la période d'exposition (entre le 1^{er} janvier 1991 et le jugement au fond) à titre de dommages compensatoires pour le préjudice moral subi;
- un montant forfaitaire supplémentaire de 15 000 \$ à titre de dommages compensatoires pour le préjudice moral subi, à toute personne, dans ce groupe, ayant eu sous sa garde ou sa responsabilité un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans pendant la période d'exposition dans le QND*;
- 500 \$ par mois d'occupation dans le Périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda à l'extérieur du QND* pendant la période d'exposition (entre 1^{er} janvier 1991 et le jugement au fond) à titre de dommages compensatoires pour le préjudice moral subi;
- un montant forfaitaire supplémentaire de 7 500 \$ à titre de dommages compensatoires pour le préjudice moral subi, à toute personne, dans ce groupe, ayant eu sous sa garde ou sa responsabilité un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans pendant la période d'exposition dans le Périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda à l'exclusion du QND*;

Dommages-intérêts punitifs

- 250 \$ par mois d'occupation pendant la période d'exposition (entre janvier 1991 et le jugement au fond), à titre de dommages punitifs.

* Voir Annexe A pour la liste des adresses civiques du QND (quartier Notre-Dame).

Sous-groupe 2

Toutes les personnes ayant habité dans le *Périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda* à un moment ou l'autre depuis le 23 octobre 2020 et qui ont subi ou subissent toujours une perte financière et/ou des troubles et inconvénients en raison des émissions de contaminants toxiques et/ou cancérigènes de la Fonderie Horne.

Dommmages-intérêts compensatoires

- 500 \$ par mois d'occupation depuis le 23 octobre 2020 jusqu'au jugement au fond, à titre de dommages compensatoires pour les troubles et inconvénients subis;
- le montant de toutes pertes financières depuis le 23 octobre 2020 jusqu'au jugement au fond, à titre de dommages compensatoires;
- une somme à parfaire à toute personne qui fera l'objet d'une relocalisation, d'une expropriation ou qui devra vendre son immeuble à la Fonderie Horne pour la création d'une zone tampon;

Dommmages-intérêts punitifs

- 250 \$ par mois d'occupation pendant la période d'exposition depuis le 23 octobre 2020 jusqu'au jugement au fond.